

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 07932
Numéro SIREN : 509 600 193
Nom ou dénomination : ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2019 sous le numéro de dépôt 52992

ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée
au capital de de 128.994.877 Euros
Siège social : 42, Avenue de Bobigny
93130 NOISY LE SEC

RCS BOBIGNY 509 600 193

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le trois octobre à onze heures trente,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, convoquée extraordinairement, au siège social, sur convocation faite par le Président suivant courriers adressés le 17 septembre 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel, que comme mandataire.

Monsieur Jacques BOUTHIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La SFEAC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 112.613.621 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'Assemblée
- les copies des lettres de convocation
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Démission du Directeur Général de la Société, Monsieur Emmanuel POYATOS,*
- *Pouvoir à donner,*
- *Questions diverses*

Le Président prend la parole et rappelle en tant que de besoin que l'article 12.2.3 des Statuts de la Société prévoit que les fonctions du Directeur Général de la Société peuvent prendre fin par démission, à charge pour le Directeur Général de prévenir les associés de son intention à cet égard deux mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du droit pour la Société de demander au Directeur Général qui démissionnerait par malice ou sans cause légitime des dommages-intérêts.

Le Président rappelle avoir reçu le 11 septembre 2019 de Monsieur Emmanuel POYATOS un courrier de démission du mandat de Directeur Général que vous lui avez confié.

La présente Assemblée Générale a donc pour objet de prendre acte de cette démission.

Le Président propose de repousser sine die la nomination d'un nouveau Directeur Général, le temps de permettre à l'équipe de Direction d'identifier un profil apte à assumer ces fonctions stratégiques pour l'ensemble du Groupe ASSU 2000. Le Président précise qu'il reprendra dans l'intervalle les fonctions jusqu'alors assumés par Monsieur Emmanuel POYATOS.

Ces éléments exposés, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du courrier de démission de Monsieur Emmanuel POYATOS en date du 11 septembre 2019, prend acte de la démission de ce dernier de son mandat de Directeur Général de la Société et ce, à effet de ce jour.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Dans le prolongement de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir au remplacement du Directeur Général démissionnaire de la Société dont les fonctions seront reprises et assurées par son Président.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

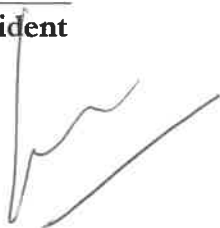
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité nécessaires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

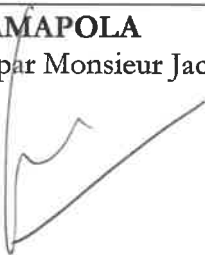
De tout ce qui précède, il a été signé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés présents.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of loops and a long diagonal stroke.

La société AMAPOLA

Représentée par Monsieur Jacques BOUTHIER
Associée

A handwritten signature in black ink, similar in style to the one above, with a vertical line, loops, and a diagonal stroke.